



Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Berne, le 19 février 2019

Ordonnance sur l'aide aux services de santé animale : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) ouvre une procédure de consultation auprès des cantons, de la Principauté de Liechtenstein, des partis politiques, des associations faîtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et auprès des autres milieux intéressés concernant un projet d'ordonnance sur l'aide aux services de santé animale.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **7 juin 2019**.

La nouvelle ordonnance sur l'aide aux services de santé animale rassemble les réglementations en vigueur actuellement dans les actes relatifs au Service sanitaire apicole, au Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants ainsi qu'au Service sanitaire porcin. De plus, son champ d'application se voit étendu au Service sanitaire bovin. Une subvention des cantons est désormais prévue comme condition à l'octroi d'un soutien de la Confédération à celui-ci, comme pour les autres services de santé animale. Les autres dispositions relatives aux conditions fixées pour l'octroi de contributions fédérales ont elles aussi été harmonisées autant que possible.

Nous vous invitons à donner votre avis sur le projet d'ordonnance et sur le rapport explicatif.

Les documents de la consultation sont disponibles sur la page Internet suivante : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#DFI>.

Au besoin, la version papier des documents peut être commandée à l'adresse suivante :

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, division Protection des animaux et santé animale, Madame Margot Berchtold, Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne (tél. 058 469 17 77/ e-mail : Margot.Berchtold@blv.admin.ch).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir votre avis sous forme électronique dans la mesure du possible (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti : Vernehmlassungen@blv.admin.ch en utilisant exclusivement le formulaire prévu à cet effet que vous trouverez ici : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#DFI>.

En prévision d'éventuelles questions de notre part, nous vous prions, en outre, de nous indiquer les personnes de contact pour ce dossier et leurs coordonnées.

Monsieur Martin Moser (tél. 058 462 86 42 ; e-mail : Martin.Moser@blv.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant par avance de votre précieux concours, nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Alain Berset', with a stylized, flowing script.

Alain Berset
Conseiller fédéral